

Guide pour la livraison en sécurité du bitume

Version pour le BeNeLux (Français)



Guide pour la livraison en sécurité du bitume

En consultant et/ou en utilisant cette publication, l'utilisateur reconnaît et accepte d'être lié par les dispositions suivantes : Eurobitume a fait des efforts considérables pour compiler cette publication sur la base de sources fiables. Toutefois, Eurobitume ne peut garantir et ne garantit pas l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité et l'efficacité des informations contenues dans cette publication à quelque fin que ce soit. De plus, le contenu de cette publication peut être modifié, suspendu, révisé et/ou supprimé par Eurobitume, à sa seule discrétion, à tout moment, pour quelque raison que ce soit et sans préavis. Enfin, en cas de fraude, ni Eurobitume ni ses membres ne sont responsables des pertes, dommages ou préjudices, quels qu'ils soient, liés à la consultation ou à l'utilisation de cette publication, ou à l'impossibilité de le faire.

Eurobitume, juillet 2018 info@eurobitume.eu

Remerciements

Eurobitume remercie les membres du groupe de travail « Manipulation en sécurité du bitume » pour l'élaboration de ce document :

David Giles – Eurobitume UK
Xenia Krüger – Shell
Paul Lamb – Nynas (Chair)
Carlos Lopez Estebarez – Repsol
Stephane Martin – Magyar
Carsten Meyer – Hoyer
Laurent Michon – ExxonMobil
Jean-Michel Michou – Eurobitume France
Henri Orengo – Total
Chris Southwell – Eurobitume UK
Mike Southern – Eurobitume

Contents

Guide Eurobitume pour la livraison en sécurité du bitume	4
Introduction	5
1. Site du client	6
1.1. Accès et intégration sur le site	6
1.2. Point de livraison	6
1.3. Matériel d'intervention en urgence	6
1.4. Procédures de sécurité et d'urgence spécifiques au site	7
2. Équipement de protection individuelle (EPI) (conducteurs et personnel du site)	8
2.1. Personnel impliqué dans la livraison de bitume	8
3. Véhicule de livraison	8
3.1. Conception du véhicule	8
3.2. Exigences de l'ADR	8
4. Exploitation et maintenance des bacs de stockage et des lignes de tuyauterie	9
4.1. Identification des dangers et études de danger et de fonctionnement	9
4.2. Marquages des bacs de stockage	9
4.3. Jauges des bacs de stockage	9
4.4. Alarmes sur les bacs de stockage	10
4.5. Ouvertures des bacs de stockage	10
4.6. Lignes de tuyauterie du bac de stockage et brides	11
4.7. Conception et utilisation du bac de stockage	11
4.8. Température de stockage	12
5. Procédures de livraison	13
5.1. Avant la livraison	13
5.2. Pendant la livraison	13
5.3. Chargements fractionnés	14
5.4. Après la livraison	14
6. Formation spécifique au bitume	16
6.1. Conducteurs	16
6.2. Opérateurs de sites	16
7. Documentation sur la manipulation en sécurité du bitume	17
8. Glossaire	18
Annexe 1 : Documents de référence et réglementation	19
Annexe 2 : Équipements de protection individuelle	20
Annexe 3 : Capacité du bac de stockage	21
Annexe 4 : Exigences pour la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg	22

Guide Eurobitume pour la livraison en sécurité du bitume

Eurobitume est une association qui représente l'industrie du bitume en Europe. L'une de ses missions est de promouvoir l'utilisation en sécurité du bitume. Elle encourage les bonnes pratiques en matière de conditions opérationnelles, de sécurité et d'environnement, au bénéfice de tous ceux qui participent à la livraison de produits bitumineux.

Le guide Eurobitume pour la livraison en sécurité du bitume a été élaboré par les membres d'Eurobitume pour souligner la responsabilité de ceux qui sont impliqués tout au long de la chaîne d'approvisionnement et résumer les pratiques. Le document, basé principalement sur l'expérience en France, en Allemagne et au Royaume-Uni, a été élaboré en tant que guide européen. Pour le lancement au niveau national / régional, des ajustements ont été inclus pour tenir compte des conditions locales et des règlements.

Les lois et règlements en Europe exigent que les employeurs fournissent des systèmes de travail pour assurer la sécurité de leurs employés et du public. Les lois sur la santé et la sécurité imposent à toutes les parties prenantes et toutes les parties concernées le devoir de fournir des systèmes de travail sans danger. Ce guide sur la livraison du bitume en sécurité vise à aider toutes les parties à se conformer à leurs responsabilités pendant la livraison des produits bitumineux et ne modifie pas la responsabilité légale de l'une ou l'autre partie.

Le document vise à définir les normes minimales de l'industrie pour la conception, l'équipement et les procédures basées sur la réglementation et l'expérience. Ces normes devraient être utilisées par les membres, les transporteurs de bitume et les sites clients. Lorsque les normes sont obligatoires, il est spécifié que les niveaux minimums doivent être atteints. Dans d'autres domaines, les normes devraient être considérées comme des recommandations de l'industrie, par exemple lorsque les meilleures pratiques ne sont pas réalisables pour des raisons liées à l'infrastructure ou à l'héritage du passé.

Il est couramment admis qu'il existe des différences nationales dans les pratiques et la législation relative à la livraison du bitume, donc une annexe a été incluse dans le document (annexe 4) où des procédures nationales ont été incorporées.

Les informations et les recommandations contenues dans ce Guide sont données de bonne foi et sont considérées comme exactes au moment de la publication, mais n'impliquent aucune responsabilité juridique ou d'autre nature de l'association.

Eurobitume

Juillet 2018

Contact: info@eurobitume.eu

Introduction

Le bitume est livré chaud (jusqu'à 230 ° C) et peut être sous pression. Par conséquent, une extrême prudence et la manipulation correcte du bitume aident à minimiser les risques de brûlures ou d'autres blessures associées à des livraisons ainsi que des dommages à l'environnement ou à l'équipement.

Ce document a pour but de sensibiliser le public aux aspects liés à la sécurité et à l'environnement dans le cadre du processus de livraison et de mettre en évidence les responsabilités des personnes impliquées dans la chaîne d'approvisionnement. Les exigences légales européennes ainsi que les réglementations ADR sont également prises en compte.

La sécurité lors de la livraison nécessite l'engagement de toutes les parties prenantes, par exemple :

- Fournisseurs
- Transporteurs
- Conducteurs
- Destinataires
- Clients

Ce document est destiné à définir les bonnes pratiques pour les domaines suivants :

1. Site client
2. Équipement de protection individuelle
3. Véhicule de livraison
4. Exploitation et entretien des bacs de stockage et de la tuyauterie
5. Procédures de livraison
6. Formation spécifique au bitume
7. Documentation sur le bitume et la sécurité

Conformément à la directive 89/654 / CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé sur le lieu de travail, chaque employeur et chaque travailleur indépendant est légalement tenu de procéder à une évaluation des risques pour la santé et la sécurité découlant de leur travail. Le but de l'évaluation est d'identifier ce qui doit être fait pour contrôler les risques pour la santé et la sécurité. Cela devrait être répété à intervalles réguliers et après tout incident de sécurité ou tout changement d'équipement ou de procédures sur le lieu de travail.

En plus de l'évaluation des risques pour la sécurité personnelle, il convient de prendre en compte des risques tels que la perte de confinement, l'incendie et l'explosion.

Un certain nombre de réglementations européennes importantes en matière de sécurité et d'environnement sont référencées dans l'annexe 1 de ce document.

1. Site du client

1.1. Accès et intégration sur le site

- 1.1.1. Le conducteur chargé de la livraison du bitume doit recevoir une formation sécurité spécifique au site, de préférence en incluant les plans du site que le conducteur doit garder en sa possession. La formation doit être documentée signée et datée.
- 1.1.2. Le client est responsable du confort du conducteur dans ses locaux.
- 1.1.3. Toutes les voies du site doivent être clairement indiquées, balisées et bien éclairées pendant les heures d'obscurité.
- 1.1.4. Si les conducteurs doivent sortir de leur véhicule, par ex. pour peser et rentrer sur le site de livraison, un itinéraire piéton clairement identifié doit être prévu pour permettre un accès en sécurité vers et depuis le véhicule.

1.2. Point de livraison

- 1.2.1. Le système de gestion de la circulation devrait tenir compte de l'impact des voies d'accès et des mouvements dans l'installation à proximité du point de livraison.
- 1.2.2. La mise en marche arrière du véhicule devrait être évitée. Lorsque cette manœuvre est requise, des mesures de sécurité doivent être mises en œuvre.
- 1.2.3. Les opérations dans l'environnement proche qui pourraient nuire à une livraison en sécurité doivent être évitées.
- 1.2.4. Une surface plane et régulière doit être prévue pour le véhicule afin d'éviter les glissades, les trébuchements et les chutes.
- 1.2.5. La zone autour du point de livraison doit être rangée et dégagée.
- 1.2.6. Un système approprié doit être fourni (par exemple un bac à lit de sable) pour la collecte et l'élimination de toutes les égouttures des flexibles.
- 1.2.7. L'ensemble de la zone de déchargement doit être correctement éclairée.
- 1.2.8. Un espace suffisant autour du véhicule devrait être prévu pour permettre au conducteur d'évoluer sans entrave.
- 1.2.9. Une zone d'exclusion de 6 mètres devrait être matérialisée avec, si possible, une signalisation ou des barrières.
- 1.2.10. En cas d'urgence, le conducteur devrait disposer d'une sortie sécurisée du point de livraison.
- 1.2.11. Des instructions clairement identifiables et simples à comprendre sur les procédures opérationnelles et de sécurité doivent être affichées dans la zone immédiate de livraison du client.

1.3. Matériel d'intervention en urgence

- 1.3.1. L'emplacement du matériel d'intervention en urgence doit être clairement indiqué.
- 1.3.2. Le matériel d'intervention en urgence doit être entretenu, inspecté et / ou testé régulièrement et un registre doit être conservé.
- 1.3.3. Un extincteur à poudre sèche au minimum doit être disponible dans la zone du point de livraison.

- 1.3.4. Les extincteurs doivent être disposés dans des boîtes ou des protections à l'épreuve des intempéries afin d'assurer leur bon fonctionnement à tout moment.
- 1.3.5. Au moins une douche de sécurité doit être accessible dans la zone du point de livraison. Il est recommandé de placer la douche au minimum à 6 mètres et au maximum à 20 mètres du point de déchargement. Si la douche est située à moins de 6 mètres du point de déchargement, elle doit être protégée des projections potentielles de bitume.
- 1.3.6. La douche doit être en mesure de fournir immédiatement des volumes d'eau propre en quantité suffisante pendant au moins 15 minutes à partir de son déclenchement, à tout moment, y compris pendant les périodes de gel.
- 1.3.7. Si la douche devient temporairement inopérante, un équipement de remplacement doit être mis en place avant la livraison.
- 1.3.8. La douche devrait être facilement déclenchée par un opérateur en détresse, par ex. actionnement avec le pied.
- 1.3.9. Il est recommandé d'équiper la douche d'une alarme afin que le responsable du site soit informé de son utilisation.
- 1.3.10. Des conseils sur le traitement des brûlures de bitume doivent être affichés dans la zone de livraison et mis à disposition des secours en cas de traitement médical ultérieur. (Reportez-vous à la fiche Eurobitume « brûlures de bitume »).

1.4. Procédures de sécurité et d'urgence spécifiques au site

- 1.4.1. La direction du site doit documenter et fournir aux employés et aux conducteurs, une compilation des instructions de sécurité spécifiques au site pour les livraisons de bitume.
- 1.4.2. Les procédures de sécurité et d'urgence spécifiques au site doivent être testées, si possible avec du personnel dûment formé et les services de secours locaux.
- 1.4.3. Les employés du site doivent être formés aux procédures du site et les procédures d'urgence doivent être testées.
- 1.4.4. Les fiches de données de sécurité doivent être disponibles sur le site pour tous les produits manipulés, être utilisées pour préparer les évaluations des risques et les instructions de travail et pour informer le personnel du site des dangers et des contrôles à effectuer pour protéger les personnes des blessures causées par les produits.

2. Équipement de protection individuelle (EPI) (conducteurs et personnel du site)

2.1. Personnel impliqué dans la livraison de bitume

- 2.1.1. Toute personne se trouvant à moins de 6 mètres de la livraison de bitume, quelles que soient ses tâches spécifiques, doit porter les EPI appropriés.
- 2.1.2. Les EPI doivent être conformes, au minimum à l'annexe 2, être en bon état et adaptés à l'usage prévu.
- 2.1.3. Des EPI doivent être fournis par les transporteurs à tous leurs conducteurs.
- 2.1.4. Le site doit fournir des EPI à tous les personnels concernés du site.
- 2.1.5. Tous les EPI doivent être régulièrement vérifiés et nettoyés ou remplacés. La responsabilité en incombe à l'utilisateur ainsi qu'à l'entreprise fournissant l'EPI.

3. Véhicule de livraison

3.1. Conception du véhicule

- 3.1.1. Tout l'équipement de déchargement du véhicule doit pouvoir être actionné à partir du niveau du sol afin d'éviter au conducteur de monter sur le véhicule pendant la livraison.
- 3.1.2. Si le conducteur doit monter sur le toit du véhicule, une protection contre les chutes doit être prévue.
- 3.1.3. Le véhicule doit être équipé de dispositifs de verrouillage des freins, ou d'autres moyens permettant de s'assurer que le véhicule est immobilisé pendant le déchargement.
- 3.1.4. Le véhicule doit être équipé d'une Soupape de Sécurité Secondaire d'Urgence (SSSU) avec un minimum recommandé de 2 dispositifs d'arrêt d'urgence situés à différents endroits.
- 3.1.5. Des caméras / capteurs de recul, ou d'autres dispositifs d'aide au recul similaires doivent être installés.
- 3.1.6. Le bip d'avertissement de marche arrière doit être installé.
- 3.1.7. La position du volant de la vanne de dépotage du camion de livraison doit garantir que le chauffeur ne se trouve pas sur la trajectoire d'un jet de bitume en cas de défaillance d'une bride ou d'un tuyau

3.2. Exigences de l'ADR

- 3.2.1. Conformément à l'ADR, tous les transporteurs et les fournisseurs de bitume doivent engager un conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses (CSTMD).
- 3.2.2. Les marquages ADR doivent être affichés sur le véhicule de livraison et doivent être conformes aux exigences de l'ADR.

4. Exploitation et maintenance des bacs de stockage et des lignes de tuyauterie

4.1. Identification des dangers et études de danger et de fonctionnement

Au stade de la conception de toute nouvelle usine et, rétrospectivement pour toute installation existante, une étude d'identification des dangers HAZID (Hazard Identification) et une étude des dangers et des problèmes de fonctionnement HAZOP (Hazard and Operability) doivent être réalisées. Les techniques HAZID et HAZOP sont utilisées dans les industries à risque élevé comme méthode d'identification des dangers et des problèmes de fonctionnement dans les usines nouvelles et existantes.

Avant de commencer une étude HAZID / HAZOP, des informations détaillées sur les opérations doivent être disponibles, notamment :

- Diagramme de flux de procédé (DFP) à jour ;
- Diagramme de procédé et d'instrumentation (DPI) ;
- Spécifications détaillées des équipements ;
- Matériaux de construction.

Une évaluation de la sécurité fonctionnelle (ESF) doit être effectuée conformément à la norme EN 61511.

Le processus garantit une évaluation systématique et bien documentée des dangers et aidera à identifier :

- Tous les systèmes instrumentés de sécurité requis par la norme EN 61511.
- Les exigences minimales pour améliorer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs potentiellement exposés à des atmosphères explosives, requises par la Directive 99/92 / CE.

4.2. Marquages des bacs de stockage

- 4.2.1. Chaque bac de stockage et sa tuyauterie de livraison associée et sa vanne de commande doivent être identifiés de manière unique avec le numéro du bac.
- 4.2.2. Le contenu de chaque bac de stockage doit être clairement identifié et étiqueté avec le produit / grade.
- 4.2.3. La Capacité Utile de Sécurité (CUS) doit être affichée pour chaque bac de stockage et être visible par l'opérateur et le conducteur (voir aussi 5.1.2.).
- 4.2.4. C'est une bonne pratique d'afficher sur les bacs de stockage un panneau «Température élevée» d'une taille adaptée à celle du bac.

4.3. Jauges des bacs de stockage

- 4.3.1. Des moyens adaptés et fiables de jaugeage du contenu du bac de stockage et du creux doivent être mis en place.
- 4.3.2. Ces jauges doivent clairement identifier le bac de stockage auquel elles se réfèrent et doivent être visibles depuis la position du conducteur au point de livraison ou, au moins, dans la salle de contrôle.
- 4.3.3. Les jauges des bacs de stockage doivent être opérationnelles et étalonnées.

- 4.3.4. Les jauges doivent être vérifiées régulièrement, entretenues conformément aux recommandations du fabricant et les registres de maintenance tenus à jour.
- 4.3.5. Dans la mesure du possible, une duplication du système de jaugeage devrait être installée dans la salle de contrôle de l'usine.

4.4. Alarmes sur les bacs de stockage

- 4.4.1. Une alarme de niveau haut et une alarme indépendante de niveau de débordement doivent être installées sur chaque réservoir de stockage.
- 4.4.2. L'activation de l'alarme de niveau de débordement doit être indépendante du système de mesure du contenu.
- 4.4.3. L'alarme de niveau haut doit être réglée pour se déclencher à la capacité disponible du réservoir moins 10%. (Voir l'annexe 4). L'alarme de niveau de débordement devrait se déclencher à la capacité disponible moins 7,5%. Le HAZOP et le HAZID peuvent indiquer que les seuils de déclenchement peuvent varier selon la taille du réservoir de stockage, le débit de la pompe et la précision des mesures.
- 4.4.4. Les alarmes doivent clairement permettre d'identifier le réservoir auquel elles se réfèrent lorsqu'elles sont activées.
- 4.4.5. Les alarmes doivent être audibles et / ou visibles par tous les responsables, y compris par le conducteur, pour assurer la livraison du produit en toute sécurité.
- 4.4.6. En cas de déclenchement d'une alarme, les pompes au sol doivent s'arrêter automatiquement, la vanne doit se fermer dans une position de sécurité et la pompe ne doit pas redémarrer tant que la cause de l'alarme n'a pas été recherchée et résolue. (Voir 5.2.7).
- 4.4.7. Toutes les alarmes doivent être opérationnelles et calibrées.
- 4.4.8. Les alarmes doivent être régulièrement vérifiées, entretenues conformément aux recommandations du fabricant et ces opérations de maintenance doivent être consignées dans un registre.

4.5. Ouvertures des bacs de stockage

- 4.5.1. Les événements doivent être situés à l'endroit où l'émission ou le rejet du produit ne présente aucun risque pour le personnel ou les véhicules de livraison.
- 4.5.2. Les toits des bacs de stockage doivent être gardés inaccessibles et sécurisés pendant tout le temps de la livraison.
- 4.5.3. Il est recommandé d'équiper les bacs de stockage avec une vanne de purge correctement conçue pour permettre la vidange du réservoir en toute sécurité lors de son nettoyage et de son entretien. En l'absence de vanne de purge, une évaluation des risques spécifique doit être effectuée avant toute manipulation de produit.
- 4.5.4. Il est interdit de prélever des échantillons dans le véhicule de livraison ou les flexibles sur le site de livraison, sauf si l'équipement est équipé pour le faire en toute sécurité.
- 4.5.5. S'il est nécessaire de prélever des échantillons de produit, une vanne spécialement conçue doit être installée en permanence sur le réservoir (ou sur la ligne prévue à cet effet).
- 4.5.6. À haute température, l'espace libre des réservoirs de stockage peut contenir du sulfure d'hydrogène, dans des concentrations dangereuses. Des mesures de contrôle appropriées doivent être appliquées, pouvant inclure la délimitation de périmètres, des panneaux

d'information, des détecteurs réglés pour indiquer si les concentrations approchent la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), l'utilisation d'une ventilation locale adéquate.

4.6. Lignes de tuyauterie du bac de stockage et brides

- 4.6.1. L'installation d'une pompe fixée au sol est le moyen de livraison à privilégier. De telles installations doivent faire l'objet d'une étude approfondie de fonctionnement et des dangers (HAZOP) pendant la conception et la construction.
- 4.6.2. La ligne de tuyauterie en entrée du bac de stockage du client doit être de conception appropriée (ex. : clapet anti-retour), bien entretenue (au niveau du filtre panier) pour s'assurer qu'aucun résidu ne fait obstruction ou ne réduit sérieusement le diamètre nominal de la canalisation.
- 4.6.3. Toutes les lignes de tuyauteries des bacs de stockage doivent être calorifugées.
- 4.6.4. Les brides du bac de stockage doivent être verticales et situées entre 500 mm (mesuré à partir du bord de la face de la bride) et 1 000 mm au-dessus du niveau du sol (mesuré en haut de la face de la bride).
- 4.6.5. La conception du raccord, y compris les adaptateurs, doit assurer une connexion sûre et sécurisée entre le flexible et la bride du bac de stockage.
- 4.6.6. Pour maîtriser toute projection de bitume chaud au niveau de la bride du réservoir, des capots de protection doivent être installés et utilisés pendant la livraison.
- 4.6.7. Il est recommandé d'installer une vanne d'extrémité derrière la bride du réservoir qui peut être fermée en cas d'urgence.
- 4.6.8. L'accès à la bride de raccordement du bac de stockage doit être tel qu'il permette une connexion sans danger et aisée du flexible utilisé pour la livraison.
- 4.6.9. La distance entre le véhicule de livraison et les brides du bac de stockage ne doit pas être supérieure à une longueur de flexible afin d'éviter que deux tuyaux flexibles soient raccordés l'un à l'autre.
- 4.6.10. Un système de connexion sécurisée (par exemple avec verrouillage) doit être installé pour contrôler le déchargement, empêcher la contamination croisée et les écoulements éventuels. Chaque système doit être robuste, spécifique au bac de stockage et adapté à son usage.
- 4.6.11. Les brides de la tuyauterie d'entrée de refoulement doivent être propres et en bon état, par exemple exemptes de déformations, d'usure excessive, de rouille et de fissures.
- 4.6.12. Les événements/ les trop-pleins du bac de stockage doivent être maintenus sans obstructions en permanence.
- 4.6.13. Les lignes de tuyauteries entre la bride de refoulement du client et le bac de stockage ne doivent pas être flexibles.
- 4.6.14. Chaque fois que des flexibles sont mis à disposition sur les sites des clients, le client est responsable de leur maintenance (y compris l'inspection périodique) et de leur fonctionnement.

4.7. Conception et utilisation du bac de stockage

- 4.7.1. Si les bacs de stockage du client sont équipés de tuyaux en entrée / en remplissage qui traversent le haut du bac et descendent jusqu'au fond du réservoir (pour atténuer l'oxydation du bitume pendant la circulation), alors le tuyau en entrée doit être muni d'un dispositif qui permet d'éviter les débordements résultant du siphonage à la fin de la livraison.

- 4.7.2. Toutes les échelles d'accès et les passerelles sur les toits des bacs doivent être munies de garde-corps appropriés pour éviter les chutes.
- 4.7.3. Lorsque des bacs de stockage d'autres produits, par exemple de l'émulsion de bitume, du fluxant, etc. sont à proximité, toutes les lignes d'alimentation et de retour doivent être bien séparées des canalisations pour le bitume et bien identifiées.
- 4.7.4. Lorsque des bacs de stockage de bitume sont remis en service après un entretien ou une longue période d'interruption, des procédures claires doivent être établies pour s'assurer que le bac est sans danger et qu'il ne contient pas d'eau.
- 4.7.5. Les bacs de stockage de bitume modifié par des polymères et de bitume oxydé doivent être situés le plus près possible du raccord de pompage afin de minimiser le risque d'obstruction des canalisations par des bouchons de bitume figé.

4.8. Température de stockage

- 4.8.1. Pour connaître les températures de stockage recommandées et maximales, prière de consulter la fiche de données de sécurité du fournisseur.
- 4.8.2. Les températures de stockage ne doivent pas dépasser les températures maximales de manipulation en sécurité préconisées par Eurobitume.

5. Procédures de livraison

5.1. Avant la livraison

- 5.1.1. Il est de la responsabilité du client d'autoriser chaque livraison. (Voir aussi 5.4.3).
- 5.1.2. Il est de la responsabilité du client de s'assurer qu'il y a suffisamment de creux dans le bac de stockage. Un creux suffisant pour accepter la livraison avec une marge de sécurité de + 10% (Voir l'annexe 3).
- 5.1.3. Il est de la responsabilité du client de confirmer, de préférence par écrit, que le grade et la quantité livrés sont corrects et correspondent aux indications figurant sur les documents de livraison en possession du conducteur.
- 5.1.4. Il est de la responsabilité du client de confirmer au conducteur qu'il s'est bien connecté à la bride du bac de stockage correspondant à la livraison et que les canalisations et les vannes conduisent vers le bon bac de stockage.
- 5.1.5. Le client doit s'assurer que la douche de sécurité est en parfait état de fonctionnement.
- 5.1.6. Le cas échéant, des systèmes de garde-corps sur le véhicule de livraison ou fournis par le client, doivent être utilisés pour les travaux en hauteur. Il est de la responsabilité du client de s'assurer que l'équipement est utilisé. (Voir la section 3.1.).
- 5.1.7. Le véhicule doit être immobilisé en mettant en œuvre son système de freinage et, si nécessaire, des cales de roue doivent être utilisées.
- 5.1.8. Il faut éviter de respirer les vapeurs qui s'échappent lorsque le trou d'homme ou les vannes sont ouverts ou fermés.

5.2. Pendant la livraison

- 5.2.1. Seule est autorisée à moins de 6 mètres du point de livraison, la présence des opérateurs impliqués dans le processus de livraison et portant les équipements de protection individuelle appropriés (EPI, voir annexe 2, voir aussi 2.1).
- 5.2.2. Le client doit surveiller le conducteur pendant le processus de déchargement par au moins l'une des méthodes suivantes :
 - a) Une surveillance visuelle par ex. vision directe ou caméra de vidéo-surveillance ; ou
 - b) Des contrôles réguliers effectués pendant la livraison conformément à l'évaluation des risques spécifiques au site pour la livraison du bitume ; ou
 - c) Assister au déchargement avec le conducteur.
- 5.2.3. Le personnel ne doit à aucun moment monter sur les bacs de stockage ni sur le véhicule de livraison pendant la livraison.
- 5.2.4. Lorsque les bacs de stockage sont situés à l'intérieur d'un bâtiment, les activités à l'intérieur du bâtiment doivent être réduites au minimum et la livraison doit être signalée (par exemple avec un panneau mobile). Il est recommandé d'avoir dans le bâtiment un système d'extraction ou de ventilation adapté. L'accès au bâtiment doit être réservé uniquement au personnel autorisé.
- 5.2.5. Le conducteur est l'unique responsable du fonctionnement de son véhicule et de ses équipements tout au long de la livraison et il doit rester à proximité des vannes d'arrêt du véhicule pendant celle-ci.

- 5.2.6. Le conducteur doit toujours porter les équipements de protection individuelle requis pendant toute la durée du processus de déchargement, tel qu'indiqué à l'annexe 2.
- 5.2.7. Si l'alarme de niveau haut est activée, la livraison du produit doit s'arrêter et ne doit pas reprendre tant que la cause du déclenchement de l'alarme n'a pas été identifiée et résolue. (voir 4.3.6.).
- 5.2.8. Des mesures de contrôle appropriées doivent être appliquées sur les sites de livraison afin de réduire les risques d'exposition aux émissions de bitume, y compris le sulfure d'hydrogène potentiellement présent, notamment par la mise en place de zones délimitées, par des panneaux d'information et des par détecteurs qui indiquent si les concentrations s'approchent de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) , par la formation du conducteur, par de la documentation, par l'utilisation d'une ventilation locale adéquate.
- 5.2.9. Le conducteur est autorisé à interrompre le déchargement s'il a des inquiétudes sur la sécurité de la livraison pour une raison quelconque (par exemple, des personnes sans EPI pénétrant dans la zone des 6 mètres, des mouvements de véhicule à proximité, de la poussière excessive, etc.).
- 5.2.10. À la fin de la livraison, le conducteur doit réduire au minimum la quantité d'air insufflé dans le bac de stockage pour éviter la formation d'une atmosphère inflammable dans l'espace libre du réservoir de stockage.

5.3. Chargements fractionnés

- 5.3.1. Les chargements fractionnés ne sont pas recommandés et doivent être évités autant que possible.
- 5.3.2. Si le chargement doit être livré dans plusieurs bacs de stockage alors chaque bac de stockage doit être traité comme un point de livraison distinct.
- 5.3.3. Si le camion-citerne doit être déplacé, la procédure de livraison doit être répétée dans son intégralité. Cela nécessitera de déconnecter le flexible à la fois de la sortie du véhicule et de la bride du client.
- 5.3.4. Les documents de livraison doivent être vérifiés et approuvés par le client afin d'identifier le (s) réservoir (s) supplémentaire (s) et, en particulier, de vérifier que les contrôles préalables au remplissage et au grade de bitume aient bien été effectués avant de commencer la livraison.

5.4. Après la livraison

- 5.4.1. Le conducteur doit chasser à l'air toute la tuyauterie de refoulement et débrancher le flexible du véhicule.
- 5.4.2. Toutes les égouttures de flexibles doivent être déposées dans un réceptacle sécurisé et approprié mis à disposition par le client à cette fin, par exemple un lit de sable.
- 5.4.3. À la fin de la livraison, il est de la responsabilité du client de remplir et de signer les documents de livraison pour accuser réception du chargement. Le client confirmera également que le système de sécurité de branchement à la tuyauterie est rétabli et que la zone de livraison est propre et rangée.
- 5.4.4. Les chauffeurs doivent signaler tout défaut qu'ils identifieraient sur le site du client au client lui-même et également au fournisseur de bitume, afin que des actions correctives puissent être engagées.

- 5.4.5. En cas de non-respect par le conducteur des règles spécifiques au site ou des procédures de livraison, le client doit rapidement signaler au fournisseur de bitume et / ou au transporteur qui enquêtera et prendra des mesures correctives. Le client doit intervenir immédiatement et de manière appropriée.
- 5.4.6. Après le déchargement du bitume, le personnel doit laisser les gaz et les vapeurs se dissiper avant de mettre en sécurité le véhicule de livraison. Il faut éviter de respirer les vapeurs qui s'échappent lors de l'ouverture ou de la fermeture du trou d'homme ou des vannes.

6. Formation spécifique au bitume

6.1. Conducteurs

- 6.1.1. Les sociétés de transport ont la responsabilité de s'assurer que leurs conducteurs ont reçu une formation et des instructions adéquates sur le chargement, le transport et le déchargement du véhicule.
- 6.1.2. Tous les conducteurs employés dans le transport et la livraison de produits bitumineux doivent avoir reçu une formation et avoir obtenu un certificat de formation professionnelle ADR pour la classe concernée, en camion-citerne. Les conducteurs doivent avoir leur certificat de formation professionnelle ADR sur eux en permanence.
- 6.1.3. Tous les conducteurs doivent en outre recevoir une formation sur la sensibilisation aux dangers et la sécurité spécifique à l'industrie avant de travailler sans assistance du personnel du site. La formation doit inclure les actions à prendre en cas d'incidents. (Se reporter aux fiches « brûlures de bitume », et aux fiches « manipulation du bitume en sécurité » éditées par Eurobitume et au paragraphe 1.4).
- 6.1.4. La formation aux opérations, à la sécurité et aux interventions d'urgence, spécifique au site doit être fournie et doit être documentée par le personnel du client. (Voir les paragraphes 1.1.1. et 1.4.1.).
- 6.1.5. Les exigences en matière de formation doivent être examinées régulièrement et des sessions de perfectionnement doivent être dispensées au besoin.
- 6.1.6. Les dossiers de formation de toutes les personnes concernées doivent être conservés dans la documentation.

6.2. Opérateurs de sites

- 6.2.1. La direction du site doit s'assurer que les opérateurs du site ont reçu une formation et des instructions sur la manipulation, le stockage et la réception en toute sécurité des produits bitumineux.
- 6.2.2. Les représentants et les opérateurs des clients doivent recevoir une formation sur la manipulation, le stockage et la réception en toute sécurité des produits bitumineux. La formation doit inclure des actions à prendre en cas d'incidents. (Se reporter aux fiches « brûlures de bitume », et aux fiches « manipulation du bitume en sécurité » éditées par Eurobitume et se reporter au paragraphe 1.4).
- 6.2.3. La plupart des fournisseurs de bitume offriront, sur demande, de l'assistance technique et des conseils sur la manipulation en sécurité du bitume.
- 6.2.4. Les exigences en matière de formation doivent être examinées régulièrement et des sessions de perfectionnement doivent être dispensées au besoin.
- 6.2.5. Les dossiers de formation de toutes les personnes concernées doivent être conservés dans la documentation.

7. Documentation sur la manipulation en sécurité du bitume

Les documents suivants sont disponibles sur le site Internet d'Eurobitume :

Fiche Eurobitume « Brûlures de bitume » ;

Fiche Eurobitume « Manipulation en sécurité du bitume » ;

Guide Eurobitume douche de sécurité ;

Fiche Eurobitume « Sulfure d'hydrogène dans les émissions de bitume » ;

Guide RBA pour la conception et l'utilisation de pompes au sol (document en anglais) ;

Directives techniques Eurobitume mises à jour sur les températures maximales de manipulation du bitume en toute sécurité ;

Boîte à outils Eurobitume UK (document en anglais) ;

Matrice de compatibilité Eurobitume pour le chargement des bitumes pour le transport routier, ferroviaire et maritime ; UN 3257 (Class 9, III).

En outre, le document suivant est disponible en anglais auprès de l'Energy Institute :

Model code of safe practice in the petroleum industry, Part 11; Bitumen safety code

8. Glossaire

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CSTMD : Conseiller en sécurité pour le transport des matières dangereuses
- SSSU : Soupape de sécurité secondaire d'urgence
- HAZOP : étude des dangers et des problèmes de fonctionnement
- HAZID : étude d'identification des dangers
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle
- DFP : Diagramme de flux de procédé
- DPI : diagramme de procédé et d'instrumentation
- ESF : Évaluation de la sécurité fonctionnelle
- EPI : Équipement de protection individuelle
- GER : Guide européen de référence
- CTS : Capacité de travail en sécurité
- CFP : Certificat de formation professionnelle

Annexe 1 : Documents de référence et réglementation

Les documents ci-dessous représentent une liste non exhaustive des réglementations relatives à la sécurité au sein de l'Union européenne. Ces documents sont, dans la plupart des cas, transcrits en droit national et incorporés dans la réglementation nationale des États membres de l'UE.

1. Directive 89/654/CEE du Conseil, du 30 novembre 1989, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail
2. Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
3. Directive 92/58/CEE du Conseil, du 24 juin 1992, concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et/ou de santé au travail
4. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
5. Directive 2004/37/EC du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (sixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE du Conseil) 89/391/EEC)
6. Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
7. Directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail (septième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
8. Directive 2008/98/EC du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
9. Législation en matière de sécurité incendie
10. Directive 89/656/CEE du Conseil, du 30 novembre 1989, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle (troisième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE)
11. ADR http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr_e.html
12. Model Code of Safe Practice Part 11: Bitumen safety code, Energy Institute, ISBN 9780852934029.
13. Directive 1999/92/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 1999, concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives (quinzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
14. Directive 2009/104/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
15. NF EN 13108-21 : Mélanges bitumineux - Spécifications - Partie 21: Maîtrise de la production
16. Eurobitume UK/MPA Guidance for safe bitumen tank management
17. Updated Eurobitume Technical Guidance on Maximum Safe Handling Temperatures for Bitumen, Eurobitume, 2013

Annexe 2 : Équipements de protection individuelle

Niveau minimum d'EPI requis pour tout le personnel impliqué par la livraison. Un niveau plus élevé d'EPI peut être requis localement. Il convient de prendre en compte les spécifications EN adaptées lors de la commande d'EPI.

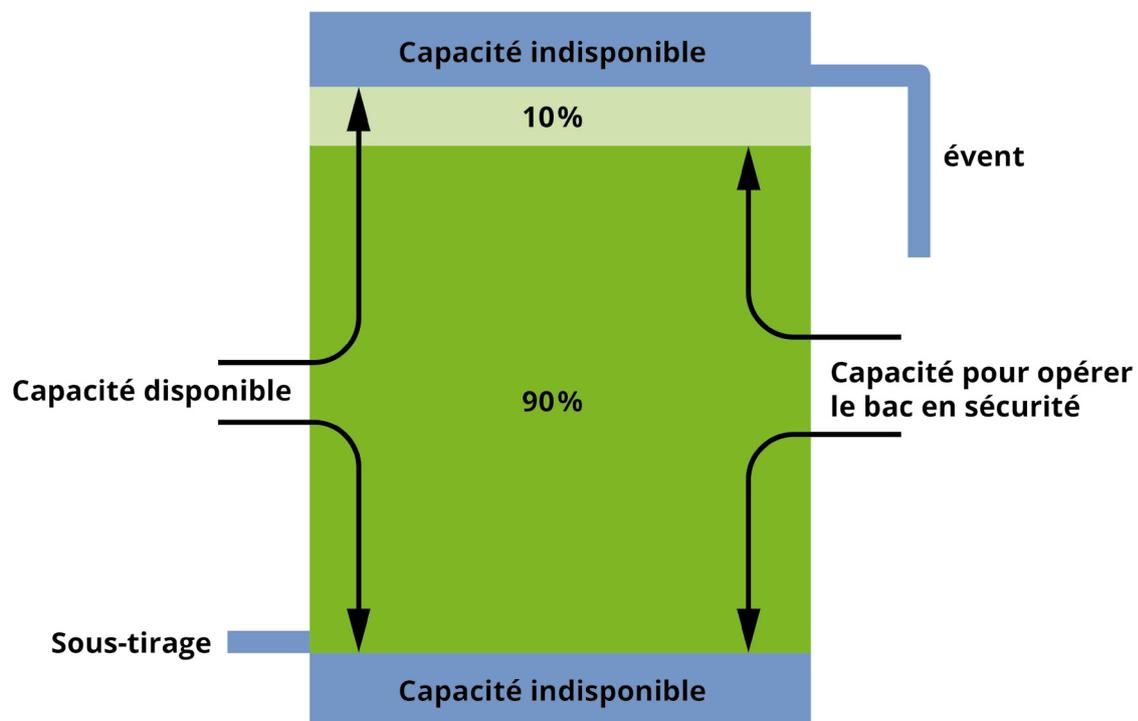
1. Casque de sécurité : de préférence équipé d'une jugulaire
2. Visière intégrale pour la protection du visage
3. Lunettes de sécurité
4. Couvre-nuque
5. Gants à manches longues résistant à la chaleur
6. Combinaison 100% coton et ignifugée (Proban® ou traité de manière similaire) de préférence avec des bandes rétro-réfléchissantes
7. Combinaison recouvrant les chaussures de sécurité
8. Chaussures de sécurité qui peuvent être retirées facilement

Note : Les exigences d'EPI spécifiques au site peuvent s'appliquer en dehors de la zone d'exclusion des 6 mètres



Annexe 3 : Capacité du bac de stockage

Pour le calcul détaillé de la capacité du réservoir, voir la référence 16.



Annexe 4 : Exigences nationales pour la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg

Pompes de déchargement

Au chapitre 4, il est recommandé d'utiliser des pompes de déchargement pour le déchargement sur sites. Dans le Benelux, le % de sites déjà équipés de pompes de déchargement on est estimé comme suit

Pays-Bas : >75%

Belgique pour les usines de malaxage : >50%

Belgique pour les usines de roofing : 100%

Étant donné l'importance de ces équipements pour une sécurité accrue lors de la livraison, il est conseillé de fixer une date butoir non contraignante pour les industries: d'ici à 2020, l'ensemble du secteur devrait disposer de ces équipements.

Pour les Pays-Bas

Extincteur à poudre

1.3.3. Au moins un extincteur à poudre sèche de 6 kg doit être prévu à proximité immédiate du point de déchargement. Distance minimale de 6 mètres et maximale de 10 mètres.



© Eurobitume 2018
Publié par l'Association européenne du bitume
Boulevard du Souverain 165
B – 1160 Bruxelles, Belgique
Tel.: +32/(0)2 566 91 40 • Fax: +32/(0) 2 566 91 49
info@eurobitume.eu
www.eurobitume.eu